

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 7 – Jeudi 20 février 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Elections cantonales 2020 Convocation du corps électoral

Le corps électoral est convoqué aux urnes le 1^{er} mars 2020 (2^e tour) pour élire:

- 1 membre du Gouvernement

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de leur domicile antérieur;
- les étrangers, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la

petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre les élections du Gouvernement doivent être portés devant la Cour constitutionnelle, dans les dix jours qui suivent le vote ou la décision attaquée, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques.

Delémont, le 20 février 2020.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Election complémentaire d'un ou d'une membre du Gouvernement le 1^{er} mars 2020 - 2^e tour

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura a enregistré dans les délais légaux le dépôt des actes de candidatures suivants:

- Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC-JDC)**
01.01 Seydoux-Christe Anne, 1958, Juriste, Delémont
- Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne (PSJ-JSJ)**
02.01 Beuret Siess Rosalie, 1978, Licenciée en sciences sociales - Responsable administrative à Jurasica, Porrentruy

3. Union Démocratique du Centre (UDC)

03.01 Schaer Romain, 1969, Directeur PME, Miécourt
Delémont, le 12 février 2020.
La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Damien Lachat, député, Bassecourt,

- M. Alain Koller, député suppléant, Bourrignon, est élu député du district de Delémont;
- M^{me} Sandra Juillerat, Courfaivre, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 mars 2020.

Delémont, le 11 février 2020.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Noémie Koller, députée suppléante, Châtillon,

- M. Iskander Ali, Delémont, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 mars 2020.

Delémont, le 11 février 2020.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la création du Comité intercommunal de «Dampheux - Lugnez»

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 5, 7 et 8 du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes¹⁾,

arrête:

Article premier La création du Comité intercommunal décidée par les communes de Dampheux et de Lugnez est approuvée.

Art. 2 Le statut du Comité intercommunal est celui d'une commission spéciale au sens de l'article 97 de la loi sur les communes²⁾.

Art. 3 Dans la mesure où la réflexion du Comité intercommunal porte sur la fusion de communes, l'Etat lui met à disposition une assistance technique et administrative.

Art. 4 Les frais de fonctionnement du Comité intercommunal sont financés à parts égales par l'Etat et les communes intéressées, sur la base d'un budget approuvé au préalable par le Délégué aux affaires communales.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 février 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancellerie: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 190.31

2) RSJU 190.11

CO, publie ci-dessous le contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail. Avant que ce contrat-type de travail ne soit formellement édicté, le Gouvernement invite quiconque justifie d'un intérêt, à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, en écrivant au Gouvernement de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont.

République et Canton du Jura

Contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du xxx mars 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

– vu l'article 360a du Code des obligations (CO)¹⁾,

– vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le présent contrat-type de travail est applicable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

² Il régit les rapports de travail entre, d'une part, les entreprises qui pratiquent le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations-service et, d'autre part, les travailleurs qu'elles occupent au service de la vente, y compris les travailleurs à temps partiel, pour autant que les rapports de travail ne soient pas soumis à une convention collective de travail prévoyant un salaire minimal.

³ Il ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce³⁾ (personnel familial).

Article 2

Les termes du présent contrat-type de travail utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

¹ Le salaire est payé mensuellement, douze fois par année, au plus tard le dernier jour du mois.

² Les salaires minima de base, sans la part du 13^e salaire, respectivement mensuels et à l'heure, sont les suivants:

	Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 5 ans	Fr. 3120	Fr. 17.15
	plus de 5 ans	Fr. 3280	Fr. 18.05
Formation 2 ans	moins de 3 ans	Fr. 3280	Fr. 18.05
	plus de 3 ans	Fr. 3380	Fr. 18.60
Formation 3 ans	moins de 3 ans	Fr. 3430	Fr. 18.85
	plus de 3 ans	Fr. 3640	Fr. 20.00

³ En ce qui concerne les salaires mensuels, le salaire minimum est calculé en fonction d'une durée hebdomadaire de travail de 42 heures.

⁴ L'employeur verse un treizième salaire dès le premier mois de service.

⁵ Les salaires mentionnés à l'alinéa 2 sont basés sur l'indice suisse des prix à la consommation moyen de l'année 2012 (102.0 points; indice de référence: décembre 2015 = 100 points).

Conformément à l'article 359a, alinéa 2 CO, le Gouvernement de la République et Canton du Jura, sur proposition de la Commission tripartite, au sens de l'article 360b

Article 4

¹ Il ne peut être dérogé au contenu du présent contrat-type de travail en défaveur du travailleur.

² Les dispositions du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du 20 juin 2006⁴⁾ s'appliquent pour le surplus.

³ Le droit fédéral impératif est réservé.

Article 5

Le présent contrat-type de travail s'applique aux rapports de travail existants dès son entrée en vigueur.

Article 6

¹ Le présent contrat-type de travail entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

² La durée de la validité du présent contrat-type de travail est limitée à trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 4 février 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 220
2) RSJU 211.1
3) RS 822.11
4) RSJU 222.153.23

Département de l'environnement (DEN)

Planification cantonale de zones réservées Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, le Département de l'environnement (DEN) dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 février au 23 mars 2020 inclusivement en vue de leur adoption, les zones réservées suivantes:

District de Delémont

- Commune d'Ederswiler, parcelles N^{os} 468, 469, 470
- Commune de Movelier, parcelles N^{os} 87, 95, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 1463, 1466, 1467, 1552, 1553, 1554, 1600, 1757, 1758, 1806, 1878, 1889
- Commune de Pleigne, parcelles N^{os} 269, 769, 770, 772, 773, 1228, 1237

District des Franches-Montagnes

- Commune de Lajoux, parcelles N^{os} 244, 299
- Commune de Muriaux, Localité du Peuchapatte, parcelles N^{os} 508, 532, 540, 550
- Commune de Saint-Brais, parcelles N^{os} 46, 51, 55
- Commune de Soubey, parcelles N^{os} 13, 14, 43, 48, 660, 661

District de Porrentruy

- Commune d'Alle, parcelles N^{os} 553, 554, 605, 1105, 1140, 3717, 3718, 5881, 6242
- Commune de Boncourt, parcelles N^{os} 653, 712, 713, 918, 921, 924, 925, 2038, 2052, 2105, 2106, 2110, 2124, 2166, 2380, 2480, 2584, 3079, 3091, 3279, 3285
- Commune de Bonfol, parcelles N^{os} 345, 348, 351, 356, 359, 360, 361, 400, 2877, 2878
- Commune de Bure, parcelles N^{os} 131, 132, 139, 143, 146, 181, 4841
- Commune de Cœuve, parcelles N^{os} 19, 848
- Commune de Cornol, parcelles N^{os} 7, 166, 279, 381, 722, 798, 1068, 1394, 2011, 2014, 2021, 2094, 2095, 2098, 5022, 5035
- Commune de Courgenay, parcelles N^{os} 100, 106, 109, 580, 4799, 4811
- Commune de Fahy, parcelles N^{os} 111, 274, 374, 521, 537, 539, 4650
- Commune de Fontenais, Localité de Bressaucourt, parcelles N^{os} 2183, 2185, 2188

- Commune de Grandfontaine, parcelles N^{os} 419, 420, 421, 422, 423, 750, 802, 805, 1007, 1011, 1948, 1977, 1981, 1982, 1983, 1987, 2134
- Commune de Vendlincourt, parcelles N^{os} 18, 155, 162
- Commune de Clos du Doubs, Localité d'Epauvillers, parcelles N^{os} 47, 57, 64, 68, 1206
- Commune de Clos du Doubs, Localité d'Ocourt, parcelle N^o 363
- Commune de Clos du Doubs, Localité de Saint-Ursanne, parcelles N^{os} 495, 501, 572
- Commune de Clos du Doubs, Localité de Seleute, parcelles N^{os} 6, 9
- Commune de Haute-Ajoie, Localité de Chevenez, parcelles N^{os} 58, 94, 3278
- Commune de Haute-Ajoie, Localité de Réclère, parcelles N^{os} 205, 208, 209, 210, 237, 242, 1832, 1833, 1841, 1842, 1843, 1845, 1848, 1857, 1874

Durant le délai du dépôt public, les plans des zones réservées peuvent être consultés au Secrétariat communal des communes concernées ainsi que sur la page Internet du Service du développement territorial à l'adresse www.jura.ch/sdt à la rubrique « Actualités-Consultations ».

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation de charges doivent être motivées et comprendre les éventuelles offres de preuves. Elles sont à adresser, par écrit, sous pli recommandé, au Service du développement territorial, rue des Moulins 2, 2800 Delémont, jusqu'au 23 mars 2020 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la zone réservée ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Delémont, le 14 février 2020.

Département de l'environnement.

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, qui échoit le 29 février 2020 (art. 154, alinéa 1 LI).

Il est dans l'intérêt de chacune et de chacun que sa taxation 2019 puisse être établie rapidement, puisque l'adaptation des acomptes 2020 en dépend.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 79) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2020.

Le chef de Service: Pascal Stucky.

Service des contributions

Facturation**de l'impôt fédéral direct 2019****Echéances et taux d'intérêts applicables**

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2019 est fixé au 1^{er} mars 2020 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2020. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables

ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct¹⁾ lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2019 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2019 qui leur parviendra en principe avant la fin 2020.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2020, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66), le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 79) et les Recettes et Administrations de districts sont à disposition pour tout renseignement utile (tél. 032 420 55 66).

Delémont, février 2020

Le chef de Service: Pascal Stucky.

1) RS 642.124, art. 1 al. 1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18

Commune: Le Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **57^e édition du Carnaval des Franches-Montagnes**

Tronçon: **H18: Les Emibois - La Basse-Ferrière**

Durée: **Le 21 février 2020 de 19h00 à 22h00**
Le 22 février 2020 de 13h00 à 16h00
Le 23 février 2020 de 12h30 à 16h00

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 janvier 2020.

Service des infrastructures

L'inspecteur des routes: Serge Willemin.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne

Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **64^e édition du Carnaval du Jura à Bassecourt**

Tronçon: **Centre du village - Rue Abbé-Monnin Du carrefour rue de la Gare au giratoire de la Croix-Blanche**

Durées: **Du vendredi 21 février 2020 à 19h00 au samedi 22 février 2020 à 3h00; du samedi 22 février 2020 à 19h00 au dimanche 23 février 2020 à 6h00; le dimanche 23 février 2020 de 11h00 à 24h00; le mardi 25 février 2020 de 13h00 à 24h00**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 janvier 2020.

Service des infrastructures

L'inspecteur des routes: Serge Willemin.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Porrentruy

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie la restriction de circulation suivante:

Motif: **Réfection de la chaussée**

Tronçon: **Rue Joseph-Trouillat**

Durées: **Phase A:
Du 6 avril 2020 au 10 juillet 2020
Fermeture complète de la chaussée, du giratoire du Gravier au carrefour rue Pierre-Péquignat
Phases B1 et B2:
Du 13 juillet 2020 au 22 août 2020
et du 31 août 2020 au 11 novembre 2020**

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

**Fermeture partielle de la chaussée
- Mise en sens unique: route fer-
mée au trafic dans le sens carrefour
rue des Soupirs au carrefour rue
Pierre-Péquignat**

Particularités: Une adaptation des durées de restrictions pourra être réalisée selon l'avancement des travaux.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, Case postale, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 14 février 2020.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

Entrée en vigueur du règlement de sécurité locale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bourrignon le 18 décembre 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 février 2020.

Réuni en séance du 11 février 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Approbation du plan d'aménagement local

La Section de l'aménagement du territoire du Service du Développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 février 2020, le plan d'aménagement local, comprenant un plan de zones, un plan des dangers naturels et un règlement communal sur les constructions, adopté par l'Assemblée communale de La Chaux-des-Breuleux, le 17 décembre 2019.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les trente jours à compter de sa publication (art. 121 Cpa). Les règles relatives aux feries (art. 44a Cpa) sont réservées. Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

La présente décision entre en force dès qu'elle n'est plus susceptible de recours ou dès qu'un éventuel recours aura été jugé.

La Chaux-des-Breuleux, le 11 février 2020.

Conseil communal.

Courroux

Dépôt public du plan spécial d'équipement de détail « La Gravière II »

Conformément à l'article 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courroux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 février 2020 au 23 mars 2020 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal le dossier du plan spécial d'équipement de détail « La Gravière II ».

Durant le délai de dépôt public, ce dossier peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courroux jusqu'au 23 mars 2020 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial d'équipement de détail La Gravière II ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courroux, le 17 février 2020.

Conseil communal.

Courroux - Courcelon

Assemblée des propriétaires fonciers de l'Arrondissement des digues de la commune de Courroux-Courcelon jeudi 12 mars 2020, à 20h00, à la salle du Colliard au Bureau communal de Courroux

Ordre du jour:

1. Nomination de scrutateur-s.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier (comptes 2019).
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2020.
7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2021.
8. Information sur l'étude du projet Phase II B1 Birse.
9. Divers.

Haute-Ajoie

Assemblée communale ordinaire jeudi 5 mars 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2019.
2. Informations - Communications.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2020, la quotité d'impôt et les taxes communales.
4. Décider et voter un crédit de CHF 65 000.- pour le raccordement au haut-débit du secteur « Les Grottes » à Réclère par le tirage de la fibre optique, donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Décider et voter un crédit de CHF 45 000.- pour l'échange des compteurs traditionnels par des compteurs d'alimentation en eau à ultrasons pour la localité de Damvant, donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
6. Décider l'octroi d'un prêt de CHF 107 000.- au Triage forestier Ajoie-Ouest pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers.
7. Divers.

Le budget 2020, indiqué sous point 3 est à disposition de la population au Bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez. Il peut aussi être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie/Chevenez, le 14 février 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Séance du Conseil général du lundi 9 mars 2020, à 19h30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 4 février 2020.
3. Communications.

4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement interne sur les locations (message N° 145 du Conseil communal au Conseil général du 9 mars 2020).
6. Prendre connaissance et approuver le crédit cadre de CHF 280 000 pour le renouvellement des compteurs d'eau (message N° 146 du Conseil communal au Conseil général du 9 mars 2020).
7. Prendre connaissance et approuver le crédit cadre de CHF 150 000 pour la standardisation des processus et la mise en place des logiciels de digitalisation (message N° 147 du Conseil communal au Conseil général du 9 mars 2020).
8. Prendre connaissance et approuver le crédit de CHF. 140 000 pour l'aménagement des places dédiées aux futurs moloks (message N° 148 du Conseil communal au Conseil général du 9 mars 2020).
9. Prendre connaissance et approuver un crédit cadre 2020-2023 de CHF 800 000 pour l'entretien et la réfection des routes communales (message N° 149 du Conseil communal au Conseil général du 9 mars 2020).
10. Réponse à la QE N° 50 déposée par le groupe HSA et intitulée « Emplacements des moloks Courfaivre ».
11. Réponse à la QE N° 51 déposée par le groupe PCSI et intitulée « Prestation de la police cantonale dans le secteur de Haute-Sorne ».
12. Nomination d'un membre de la commission d'École primaire de Haute-Sorne.
13. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. Raymond Egele et son épouse Marie-Noëlle Algeyer.
14. Statuer sur la demande de naturalisation présentée par M^{me} Guylaine Adriano.

Haute-Sorne, le 12 février 2020.

Au nom du Bureau du Conseil général
Le président: Vincent Voyame.

Haute-Sorne / Bassecourt

Modification de l'aménagement local Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune de Haute-Sorne dépose publiquement pendant 30 jours, soit du jeudi 9 mai au vendredi 7 juin 2019 inclusivement, en vue de son adoption par le corps électoral, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local
Localité de Bassecourt
Plan de zones et règlement communal sur les constructions
 - Affectation en zone d'utilité publique UA, les parcelles N° 1251 et partiellement 1254
 - Modification des articles 56a, 67, 89, 100, 102, 109, 126, 143, 159, 174, 189, 204 et 214

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14, à Bassecourt. Peut également être consulté à titre d'information, le dossier technique, celui-ci n'est pas opposable aux tiers.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bassecourt, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au lundi 23 mars 2020 inclusivement. Elles porteront la men-

tion « Opposition à la modification de l'aménagement local ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bassecourt, le 14 février 2020.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée extraordinaire de la commune mixte de Montfaucon lundi 2 mars 2020, à 20h00, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2019.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 42 000.00 destiné à la réfection du chemin de Montcenez. Financement par un emprunt.
3. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux d'installation d'un réseau haut débit Internet dans les zones rurales et décider la consolidation du crédit de construction.
4. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 12 février 2020.

Conseil communal.

Soubey

Modification du régime de stationnement

Vu la décision du Conseil communal du 8.10.2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

- Modification du régime de stationnement: nouveau régime devant le Magasin Le Dépanneur; pose du Signal 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « 2 places réservées aux clients du magasin » pour les places 1 et 2, les places 3 et 4 sont jaunes.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des bateaux. En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal, Les Chancelles 40, 2887 Soubey.

Soubey, le 12 février 2020.

Conseil communal.

journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

**Assemblée extraordinaire de paroisse
dimanche 1^{er} mars 2020, à 11 h 15, à la salle
de paroisse, sous le temple, à Saignelégier**

Ordre du jour:

1. Election des 5 délégués à l'Assemblée de l'Eglise réformée du Jura (période 2020-2024).
2. Divers et imprévus.

Saignelégier, le 14 février 2020.

Conseil de paroisse.

Porrentruy

**Assemblée extraordinaire de la Paroisse
réformée évangélique du district de Porrentruy
dimanche 1^{er} mars 2020, à l'issue du culte,
à 11 h 15, au Centre protestant**

Ordre du jour:

1. Election des délégué-e-s à l'Assemblée de l'Eglise.

Porrentruy, le 13 février 2020.

Conseil de paroisse.

Avis de construction

Alle

Requérants: Génesta Michaël et Karine, Le Lomont 8, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une piscine enterrée avec PAC, sur la parcelle N° 3743, surface 812 m², sise au lieu-dit «Le Lomont». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 8m50, largeur 4m00, hauteur 1m50.

Genre de construction: Coque polyester.

Dérogation requise: RCC, article 2.5.1 (alignement aux équipements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2020 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 février 2020.

Conseil communal.

Cornol

Requérants: Mélissa Coulon et Morgan Podpriadoff, Route des Rangiers 46, 2952 Cornol.

Projet: Transformation et changement d'affectation partiel du bâtiment N° 46: aménagement d'un appartement

supplémentaire avec poêle, ouverture de velux et d'une baie vitrée, panneaux solaires, terrasse non couverte et PAC ext. + cabane de jardin, citerne enterrée pour EP et construction d'un mur de soutènement B.A. avec escalier, sur la parcelle N° 1732, surface 506 m², sise à la Route des Rangiers. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales: Existantes; terrasse: longueur 7m00, largeur 4m50; cabane de jardin: longueur 4m00, largeur 3m00, hauteur 1m40, hauteur totale 1m40; mur de soutènement: longueur 23m50, largeur 0m20, hauteur 1m40 (sur terrain naturel), hauteur totale 1m90 (sur terrain naturel).

Genre de construction: Matériaux: Existant inchangé; nouveau: ossature bois; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dérogations requises: Article 21 LFOR (distance à la forêt - cabane de jardin); article 38 RCC (hauteur mur de soutènement).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2020 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 13 février 2020.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Services industriels de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Energys Sàrl, Rue du Mont 39, 2852 Courtételle.

Projet: Pose de 640 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures plates des bâtiments N°s 4, 4A, 4F et 4G, sur la parcelle N° 2509, surface 18983 m², sise au lieu-dit «Le Bois-du-Treuil». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Genre de construction: Panneaux (selon dossier déposé.)

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2020 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 20 février 2020.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants: Julie Montavon et Matthieu Comte, Rue du Préfet-Comte 5, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. & A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 5: remplacement toiture à pans par toiture plate avec

panneaux solaires, terrasse couverte et pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 1859, surface 1074 m², sise au Chemin des Lys. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10m20, largeur 9m60, hauteur 6m00, hauteur totale 6m00; agrandissement: longueur 6m38, largeur 3m90, hauteur 6m00, hauteur totale 6m00; terrasse couverte: longueur 3m00, largeur 4m40, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation laine de verre, aggro-ciment; façades: crépi minéral, teinte blanche; toiture: toiture plate, fini gravillons.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2020 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 13 février 2020.

Conseil communal.

Develier

Requérant: MAC17, Route de Delémont 89, 2802 Develier. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Pose de 333,70 m² de panneaux solaires photovoltaïques, Honey Trinasolar, sur la toiture plate du bâtiment N° 89, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 1623, surface 10264 m², sise à la Route de Delémont. Zone d'affectation: Zone industrielle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2020 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 17 février 2020.

Conseil communal.

Develier

Requérant: Didier Chappuis, Route de Bourrignon 20, 2802 Develier. Auteur du projet: Grama Concept, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, couvert à voitures en annexe contiguë, panneaux solaires en toiture et PAC extérieure, sur la parcelle N° 3345, surface 71 409 m², sise au Chemin de la Golatte. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 10m62, largeur 11m22, hauteur 6m20, hauteur totale 7m40; couvert à voitures (52,20 m²): longueur 11m22, largeur 4m65, hauteur 2m70, hauteur totale 3m40; terrasse couverte: longueur 6m46, largeur 3m80, hauteur 3m50, hauteur totale 4m00.

Genre de construction: Matériaux: briques, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2020 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 14 février 2020.

Conseil communal.

Develier

Requérant: Luca Mischler, Route de Bourrignon 125, 2802 Develier.

Projet: Changement d'affectation sans travaux d'une ancienne centrale téléphonique de la Confédération, pour rangement de matériel agricole ou divers, sur la parcelle N° 3483, surface 172 m², sise au lieu-dit «La Louvière». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dérogation requise: Article 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2020 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 12 février 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Mettim SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet: Démolition des bâtiments N^{os} 4 et 6, construction de 2 immeubles de 4 appartements avec caves, chauffages par 2 PAC air-eau situées sur les toits, un parking souterrain avec 18 places de parc et 2 places extérieures, sur la parcelle N° 2423, surface 2572 m², sise à la Rue des Longs Champs. Zone d'affectation: Zone d'habitation HA.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie/béton avec isolation périphérique; façades: isolation périphérique crépie, couleur blanc-gris; couverture: béton + isolation périphérique, couleur: gravier rond, gris; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dimensions bâtiment nord: Longueur 24m50, largeur 13m20, hauteur 6m75, hauteur totale 6m75; bâtiment sud: longueur 24m50, largeur 13m20, hauteur 6m97, hauteur totale 6m97; parking souterrain: longueur 16m50, largeur 5m90, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60.

Dérogation requise: HA2, article 118 alinéa b, degré d'utilisation du sol du règlement communal sur les constructions (RCC) de Bassecourt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 mars 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 14 février 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Monsieur Joliat Gérard, Sur la Montagne 8, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Monsieur Joliat Brunott, Sur la Montagne 8, 2855 Glovelier.

Projet: Création d'une buanderie, d'un couvert pour voiture et d'une fosse septique, sur la parcelle N° 1470, bâtiment N° 8, surface 2307 m², sise au lieu-dit « Sur la Montagne ». Zone d'affectation: Zone agricole.

Dimensions: Longueur 12m50, largeur 7m55, hauteur inchangée, hauteur totale inchangée; buanderie: longueur 2m61, largeur 2m35, hauteur 3m30; couvert pour voiture: longueur 6m45, largeur 6m20, hauteur 3m01, hauteur totale 3m09.

Genre de construction: Murs extérieurs; façades: bois, brun comme existant; couverture: tuiles, brun comme existant; chauffage inchangé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 mars 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 14 février 2020.

Conseil communal.

Lajoux

Requérants: Casimira Manuela Ferreira Ribeiro et Agostinho Pinto Magalhaes, Bout Dedô 64, Case postale 17, 2718 Lajoux. Auteur du projet: BIM Process.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux.

Projet: Modification du projet en cours de procédure selon dossier déposé. En conséquence, la publication est prolongée. Sur la parcelle N° 81, surface 1042 m², sise à la Route principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 20m50, largeur 25m28, hauteur 8m50, hauteur totale 13m90; sous-sol: longueur 21m40, largeur 19m90, hauteur 2m00 hors sol, hauteur totale 2m00 hors sol.

Genre de construction: Matériaux: double mur; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte rouge.

Prolongation du dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 6 mars 2020 au Secrétariat communal de Lajoux (JU), Route Principale 52, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 17 février 2020.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérante: Commune Le Bémont, Les Cufattes 85b, 2360 Le Bémont.

Projet: Changement d'affectation sans travaux du bâtiment N° 89, sur la parcelle N° 168, surface 636 180 m², sise au lieu-dit « Le Bois-Derrière ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: existant inchangé; toiture: existant inchangé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2020 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 14 février 2020.

Conseil communal.

Pleigne

Requérant: Willi Wettstein, Buechenweg 2, 8185 Winkel.

Projet: Construction d'un hangar pour machines agricoles et séchage du foin, sur la parcelle N° 1122, surface 290941 m², sise au lieu-dit « Moulin de Bavelier ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 21m00, largeur 14m00, hauteur 9m00, hauteur totale 13m50.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: bardage bois, teinte naturelle, B.A. apparent, teinte grise; toiture: tuiles TC, teinte rouge brun.

Dérogation requise: Article 22 DRN (hauteur et hauteur totale).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2020 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 13 février 2020.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite au départ de la titulaire, le Service de l'action sociale met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 50% au secteur Décisions

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous examinez les demandes d'aide financière. Vous vérifiez les informations et documents, en sollicitez ou en transmettez à diverses unités et services de l'Etat et établissez des projets de décisions. Vous assurez le suivi des dossiers en toute autonomie, de la collecte de documents au paiement effectif aux bénéficiaires. Vous veillez en outre à une bonne communication des décisions tant aux partenaires qu'aux bénéficiaires.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. 2-4 ans d'expérience minimum si possible dans le domaine de l'aide sociale. Une formation de généraliste en assurances sociales constituerait un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont (à discuter).

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 40.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve à 50% au secteur Décisions », **jusqu'au 13 mars 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Service des contributions, pour la Recette et administration de district de Porrentruy, met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 50%

Mission: Assurer le recouvrement des créances d'assistance judiciaire octroyées par les différentes instances

jurassiennes. Gérer les procédures d'arrangements de paiement et de poursuites en lien avec ce recouvrement. Etablir des décisions de remboursement de l'assistance judiciaire et collaborer à la procédure contentieuse subséquente. Procéder à tous travaux administratifs en lien avec le recouvrement de l'assistance judiciaire. Apporter un soutien aux différentes tâches administratives de la Recette de district.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Connaissance des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Connaissance de la langue allemande souhaitée. Expérience pratique dans le domaine du recouvrement souhaitée. Aptitude à traiter des dossiers d'encaissement difficiles.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-tive IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Thomas Snoriguzzi, chef de la Recette et administration de district de Porrentruy, tél. 032 420 32 72, ou de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve RDP 50% », **jusqu'au 13 mars 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Service des contributions, pour la Recette et administration de district de Porrentruy, met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 80-100%

pour une durée déterminée de 3 ans.

Mission: Assurer le recouvrement des créances d'assistance judiciaire octroyées par les différentes instances jurassiennes. Gérer les procédures d'arrangements de paiement et de poursuites en lien avec ce recouvrement. Etablir des décisions de remboursement de l'assistance judiciaire et collaborer à la procédure contentieuse subséquente. Procéder à tous travaux administratifs en lien avec le recouvrement de l'assistance judiciaire. Apporter un soutien aux différentes tâches administratives de la Recette de district.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Connaissance des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la

taxation). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Connaissance de la langue allemande souhaitée. Expérience pratique dans le domaine du recouvrement souhaitée. Aptitude à traiter des dossiers d'encaissement difficiles.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-tive IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Thomas Snoriguzzi, chef de la Recette et administration de district de Porrentruy, tél. 032 420 32 72, ou de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve RDP 100% CDD 3 ans », **jusqu'au 13 mars 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des infrastructures, pour la Section des bâtiments et domaines met au concours un poste de

Technicien-ne spécialisé-e au domaine Entretien à 50 %

Mission: Dans le cadre d'une petite équipe, vous êtes chargé-e de gérer de manière autonome la planification et la réalisation des travaux d'entretien du patrimoine immobilier de la République et Canton du Jura (RCJU). Sous la supervision du responsable du domaine « entretien », vous gérez de manière autonome les projets confiés en tenant compte des aspects financiers et légaux. Vos principales tâches consisteront à: Veiller au maintien de la valeur immobilière du patrimoine bâti de l'Etat. Adapter les infrastructures existantes aux nouvelles contraintes. Préparer des documents permettant la prise de décision (analyses, simulations, notes, etc.). Etablir et assurer la gestion des comptes concernant la maintenance et l'entretien des bâtiments de l'Etat. Organiser des appels d'offres conformes aux procédures de marchés publics. Superviser la réalisation des prestations de mandataires et travaux d'entreprises.

Profil: Architecte ou technicien, vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau HE (bachelor), dans le domaine de la construction, en particulier dans le suivi de projets et planification ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez deux à quatre ans d'expérience dans un domaine similaire. Vos connaissances techniques et votre sensibilité architecturale doivent vous permettre de collaborer avec les mandataires spécialisés (architectes et ingénieurs). Vous maîtrisez le français et rédiger

aisément. Vous avez le sens de l'analyse et de la négociation. Doté-e d'un fort esprit d'équipe et d'entregent, vous faites preuve d'initiative. Apte à gérer le stress, vous savez rester disponible et flexible. Vous avez le sens du service public.

Fonction de référence et classe de traitement: Technicien-ne spécialisé-e III / Classe 15

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Alain Koenig, chef du Service des infrastructures, tél. 032 420 73 02, ou M. Mario Mariniello, chef de la Section des bâtiments et domaines, tél. 032 420 53 73.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Technicien-ne spécialisé-e au domaine Entretien », **jusqu'au 13 mars 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale (POC) met au concours le poste de

Sous-officier-ère II, collaborateur-trice au sein de la cellule IT à 50 %

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Participer au développement et à la maintenance des projets relatifs aux télécommunications et à l'informatique de la Police cantonale. Participer à l'installation et au maintien des TIC (télécommunications, informatiques et communications). Participer au développement des projets de POC en utilisant les standards de gestion des projets définis par l'état-major et le Service de l'informatique.

Profil: Etre titulaire d'une certification d'ingénieur-e HES ou formation et expérience jugées équivalentes. S'engager à suivre une formation spécifique aux moyens utilisés. Posséder le permis de conduire. Avoir le sens du travail en équipe. Etre prêt-e à assumer un service de permanence.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère II PJ / Classe 15.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Major Damien Scheder, adjoint du Commandant, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous

avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère II IT à la cellule IT », **jusqu'au 13 mars 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste

Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section II à 80-100 %

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère II selon son niveau de compétences.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section II à 80-100 % », **jusqu'au 6 mars 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite aux engagements des titulaires à d'autres fonctions, la Police cantonale met au concours deux postes de

Sous-officier-ère-s II de gendarmerie à la Section II et III à 80-100 %

Les postes seront vraisemblablement pourvus à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère supérieur-e selon son niveau de compétences.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI, du CCII et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère II de gendarmerie / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère-s II de gendarmerie », **jusqu'au 6 mars 2020**.

www.jura.ch/emplois

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e secondaire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP les disciplines concernées.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e secondaire / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Lieu de travail:

ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Taux d'activité: La nature des postes (plein temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

- 10 leçons hebdomadaires d'éducation visuelle
- 13 leçons hebdomadaires d'allemand
- 4 leçons hebdomadaires d'éducation physique et sportive
- 2 leçons hebdomadaires d'anglais

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, M. René Dosch au 032 426 76 89.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la direction de l'ES de la Haute-Sorne, M. René Dosch, Rue Champterez, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 13 mars 2020.**

Lieu de travail:

ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité:

- 4 leçons hebdomadaires de laboratoire de sciences
- 6 leçons hebdomadaires d'éducation visuelle
- 4 leçons hebdomadaires de géographie
- 5 leçons hebdomadaires de mathématiques

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, M. René Dosch au 032 426 76 89.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la direction de l'ES de la Haute-Sorne, M. René Dosch, Rue Champterez, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 13 mars 2020.**

Lieu de travail:

ECOLE SECONDAIRE DU COURRENDLIN

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: La nature des postes (plein temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

- 6 leçons hebdomadaires d'anglais
- 15 leçons hebdomadaires de mathématiques
- 2 leçons hebdomadaires de sciences naturelles
- 4 leçons hebdomadaires de travaux pratiques de biologie
- 2 leçons hebdomadaires de laboratoire de sciences
- 9 leçons hebdomadaires de latin
- 8 leçons hebdomadaires d'allemand

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, M. Jacques Widmer au 032 435 55 10.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction de l'ES Courrendlin, M. Jacques Widmer, Chemin des Ecoliers 4, 2830 Courrendlin, **jusqu'au 13 mars 2020.**

Lieu de travail: ECOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET CLOS DU DOUBS / COLLÈGE THURMANN

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité: La nature des postes (plein temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

- 14 leçons hebdomadaires de français
- 4 à 6 leçons hebdomadaires d'anglais
- 10 leçons hebdomadaires de sciences naturelles
- 17 à 19 leçons hebdomadaires d'allemand
- 10 leçons hebdomadaires d'éducation physiques et sportives

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Thurmann, M. Patrick Bandelier au 032 465 93 30.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la direction l'ES d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Thurmann, M. Patrick Bandelier, Case postale 1696, 2900 Porrentruy 1, **jusqu'au 13 mars 2020.**

Lieu de travail: ECOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES / LES BREULEUX

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité:

- 10 leçons hebdomadaires de mathématiques
- 4 leçons hebdomadaires de sciences naturelles

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire des Breuleux, M. Gilles Grandjean au 032 954 12 10.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la direction de l'ES des Breuleux, M. Gilles Grandjean, Pépinière 4, 2345 Les Breuleux, **jusqu'au 13 mars 2020.**

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

**Enseignant-e d'économie familiale
ou d'activités créatrices**

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: DAS PIRACEF ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e AC/EF / Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Documents requis: Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Lieu de travail: ECOLE SECONDAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Discipline et taux d'activité:

- 6 leçons hebdomadaires d'activités créatrices manuelles et textiles

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromageat et/ou auprès de M. Daniel Milani au 032 421 00 70.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire de Delémont, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont, **jusqu'au 13 mars 2020.**

Lieu de travail:

ECOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI (VICQUES)

Type de contrat: Contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité:

- 12 leçons hebdomadaires d'activités créatrices manuelles et textiles

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Val Terbi, M. Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à M. Laurent Steulet, président de la Commission d'école, Route de Rochefort 9, 2824 Vicques, **jusqu'au 13 mars 2020.**
